

**PROCES VERBAL DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 OCTOBRE 2020**

L'an deux mil vingt, le 15 octobre, le Conseil Municipal de la Commune de Ville-en-Vermois, dûment convoqué et représenté, s'est réuni en séance publique Salle Marlène Colas à 20h30, sous la présidence de Monsieur Jean-François GUILLAUME, Maire.

Etaient présents : Mesdames AYRAL, COLNOT, OSSOLA, BARRAGAN, GUESNEY, WIBERT, Messieurs BLANCK, JANVIER, VENTURIN, DAGET, SIMON, GOSSET, GUILLAUME.

Pouvoirs : Mme THIERRY à Mme COLNOT et M. HUMBERT à M. GUILLAUME

Secrétaire de séance : Mme BARRAGAN

Monsieur le Maire propose d'observer une minute de silence en hommage à M. Roger THIERY, décédé le 25 septembre 2020. Elu conseiller municipal le 21 mars 1971 et le 21 mars 1977 sous les mandats de Mme Marlène COLAS, puis élu 2^{ème} adjoint au maire, du 18 mars 1983 au 22 mars 1989 sous le mandat de M. Jacques LEONARD.

Après le constat des conseillers municipaux présents, Mme BARRAGAN est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur GUILLAUME ouvre la séance à 20H40 et demande si le compte rendu du 30 juillet fait l'objet d'observations. Aucune observation n'étant émise, le procès-verbal est adopté.

1) DEL. 42 - CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION 54 : DISPOSITIF DE SIGNALEMENT

Exposé : Depuis le 1er mai 2020 les collectivités doivent mettre en place un dispositif de signalement qui peut être saisi par toute personne s'estimant victime ou témoin d'Actes de Violence, de Discrimination, de Harcèlement et d'Agissements Sexistes dans la fonction publique.

Les objectifs de ce dispositif sont les suivants :

- Recueillir les signalements, dans un cadre de confiance, neutre, impartial et indépendant,
- Alerter les autorités compétentes,
- Accompagner et protéger les victimes
- Traiter les faits signalés.

Les collectivités territoriales et leurs établissements publics disposent du choix des modalités de mise en place du dispositif, dès lors qu'elles garantissent que les procédures de signalement, de traitement et d'accompagnement répondent aux objectifs visés.

In-PACT GL - Missions facultatives du centre de gestion propose une prestation consistant à gérer pour le compte de la collectivité, le traitement des dispositifs de signalement, via la plateforme créée à cet effet, respectant la réglementation liée au RGPD.

Il s'agit d'un suivi individualisé, adapté et personnalisé pour la victime ou le témoin de Violence, de Discrimination, de Harcèlement et d'Agissements Sexistes, pour la collectivité ayant conventionné avec In-PACT GL - Missions facultatives du centre de gestion.

Cette mission est assurée par une équipe de professionnels, experts dans leur domaine de compétences : psychologue du travail, conseillers RH et juristes.

Textes de référence :

Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant sur les droits et obligations des fonctionnaires qui définit le cadre de protection des agents de la fonction publique dans les cas où ceux-ci sont victimes ou témoins de violences.

Loi du 06 août 2019 de transformation de la fonction publique (modifiant la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983) qui renforce les obligations en matière de lutte contre les violences sexistes et sexuelles.

Décret n°2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des Actes de Violence, de Discrimination, de Harcèlement et d'Agissements Sexistes dans la fonction publique qui vient préciser les modalités d'application du dispositif de signalement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Accepte la proposition de conventionnement et confie au Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle, INPACT-GL missions facultatives, la mise en œuvre pour son compte, de l'obligation qui lui est faite et s'inscrire dans une démarche de mutualisation
- Autorise le Maire à signer ladite convention

2) DEL. 43 - CREATION POSTE A LA CRECHE

Monsieur le maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu du nombre croissant des enfants accueillis il convient de renforcer les effectifs du service crèche en créant un poste non permanent pour faire face au besoin liée à un accroissement temporaire d'activité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

1 - La création d'un emploi d'auxiliaire de puériculture à temps complet pour une durée hebdomadaire de 35 heures au sein de la structure multi-accueil. Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière Médico-Sociale au grade d'auxiliaire de puériculture.

S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3 et suivants de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Puériculture. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'auxiliaire de puériculture.

2 - De modifier ainsi le tableau des emplois.

3 - D'inscrire au budget les crédits correspondants

3) DEL.44 - ADMISSION EN NON-VALEUR

Sur présentation de M. le Trésorier de la liste des non valeurs arrêtée au 3 septembre 2020 et au courrier reçu du mandataire judiciaire au redressement et à la liquidation des entreprises l'informant que la somme de 2 500 € résultant d'une condamnation rendue par jugement du TGI est irrécouvrable, Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal, DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeur du titre de recette numéro 5 de l'exercice 2019 sur le budget annexe ZAC

- Montant de 2 500 €

- Objet : ARTICLE 700 DU CODE DE PROCEDURE CIVILE SARL DVI JUGEMENT DU 6 MAI 2019

DIT que le montant total de ce titre de recette s'élève à 2 500 €.

DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au budget annexe ZAC de l'exercice en cours à l'article 6541.

4) DEL. 45 - CCPSV : ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL PORTANT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE D'ELIMINATION DES DECHETS POUR L'ANNEE 2019 ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE POUR L'ANNEE 2019

Exposé :

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets permet d'informer les citoyens sur le fonctionnement, le coût, le financement et la qualité du service. Il porte sur les prestations fournies aux habitants telles les collectes aux portes à porte, les collectes en apport volontaire et la déchetterie.

M. SIMON demande si la date de création de la nouvelle déchetterie est connue. Pas à ce jour.

Le rapport annuel d'activité pour l'année 2019 porte sur les principaux postes de dépenses par compétences (fonctionnement et investissement).

Les compétences obligatoires sont la gestion globale des déchets ménagers, la promotion du tourisme, l'action développement économique, la gestion des milieux aquatiques, l'aire d'accueil des gens du voyage, l'OPAH/habitat.

Les compétences facultatives portent sur le contingent incendie et subvention aux jeunes sapeurs-pompiers, l'adhésion au syndicat mixte des transports suburbain, navettes de la CC, l'éducation populaire, le balayage des rues communales et l'aide aux associations.

Les compétences optionnelles sont l'atrium, chenil service, occupation des droits des sols, partenariat avec ALEC, financement des interventions du SDIS pour les nids d'hyménoptères chez les habitants du territoire et la prise en charge du Fonds de Péréquation intercommunal et communal, partie commune.

Informations fiscales : en 2019, le produit des 4 taxes (taxe habitation, foncières bâti, non bâti et cotisation foncière des entreprises a représenté une recette de 3 557 374 € et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, 3 349 397 €. M. le Maire communique le pourcentage de toutes les taxes.

Les grands investissement 2019 : Nouveau siège administratif : 1 515 700 € - Cours d'eau de Rosières : 315 470 € - Aire de covoiturage d'Hudiviller : 99 165 € - Installation de la fibre : 292 580 €.

Les rapports de la communauté de communes sont consultables sur le site de la CC. <https://www.cc-seletvermois.fr/>

Délibération

Conformément aux dispositions prévues à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de la Communauté de Communes a adressé le rapport annuel d'activité et celui relatif aux déchets ménagers de la Communauté de Communes, qui ont fait l'objet d'une communication en Conseil municipal.

Le Conseil Municipal prend acte des rapports 2019 de la Communauté de Communes des Pays du sel et du Vermois.

Informations et questions diverses

MOTION : PROJET NOVASTEAM

Monsieur le Maire donne lecture de la motion concernant le projet Novasteam.

Les élus de la commune de Ville en Vermois se sont inquiétés de ce projet NOVASTEAM depuis plusieurs mois, notamment lors d'une réunion en mairie le 21 juillet 2020 avec le directeur de NOVACARB et les chefs de projet d'ENGIE et de SUEZ.

Suite à plusieurs autres réunions et particulièrement à la concertation préalable du 08.10.2020, où se tenait l'atelier « Transport », le trafic de nombreux camions sur les RD112 et RD71 interpelle fortement les habitants de VILLE EN VERMOIS.

Une réunion de travail du conseil municipal de la commune a eu lieu le 9 octobre 2020.

Ces élus, en présence du maire J.F. GUILLAUME, ont décidé de manifester leur forte inquiétude sur le volet routier de ce projet.

En effet, le CLOS CARDINAL, avec ses 57 maisons (environ 150 habitants), le CHAUFFOUR avec ses 4 maisons (10 habitants) dont une exploitation agricole et tous les riverains du bas du village et de la route de Saint Nicolas, sont lourdement impactés par ce projet.

L'augmentation du trafic routier, lié à ce projet, va amplifier les gros problèmes de sécurité déjà constatés par de fréquents accidents sur cet itinéraire. Le dernier en date étant survenu le 3 mars 2020 au lieudit le Chauffour ; un camion-citerne de 35 tonnes s'est mis en travers de la route lors du croisement avec un autre camion. Cet accident est dû à une chaussée inadaptée et dégradée, notamment par une absence de stabilité des bas cotés. Cet accident, dans une zone habitée, aurait pu être beaucoup plus grave et a nécessité de barrer la route pendant plusieurs heures.

De plus, les nuisances sonores du matin au soir, dues aux passages répétés de ces camions chargés et à vide, sont insupportables et nuisibles pour les riverains. En effet, il s'ensuit une dégradation considérable des routes. Les bords sont défoncés. Cette situation perdure et est en augmentation depuis des décennies.

Par conséquent, les élus accompagnés des habitants de VILLE EN VERMOIS, refusent catégoriquement le passage supplémentaire des camions de NOVACARB, NOVAWOOD et NOVASTEAM sur les RD112 et RD71, tel qu'il est présenté dans le dossier de concertation publique.

Le passage de tous ces camions, à L'ALLER comme au RETOUR, par la piste reliant l'usine au rond-point de l'A33, est vivement plébiscité par les habitants de Ville en Vermois. Sa réalisation est facilitée par le fait que ces terrains appartiennent à NOVACARB et ne nécessitent pas d'expropriation.

Le conseil municipal rappelle que cette demande a été faite lors de plusieurs délibérations et ceci sans aucune réponse concrète de NOVACARB :

- Délibération du 26 mars 1999 lors de l'augmentation de la capacité de production de l'usine.
- Délibération du 1 décembre 2017 lors du projet Novawood.

En conséquence, le conseil municipal, bien que favorable à ce projet, source d'emplois, et d'un intérêt économique réel, s'oppose fermement à sa méthode de réalisation et demande une révision de ce projet, notamment dans sa partie « trafic routier » qui impacte durement la sécurité et la qualité de vie des habitants de Ville en Vermois.

Comme il le propose depuis vingt ans, le conseil municipal de Ville en Vermois demande l'élargissement et le renforcement de la piste existante qui relie l'usine et l'échangeur de l'autoroute A33. Ceci permettrait l'aller-retour de tous les camions. NOVACARB, NOVAWOOD et NOVASTEAM.

La commune de Ville en Vermois demande à toutes les collectivités compétentes en matière de transport et d'économie de participer financièrement à ce volet routier du projet, en appui d'un renforcement des moyens budgétaires que doit engager NOVACARB.

Motion acceptée à l'unanimité

- ✚ Les députés ont voté la possibilité pour le maire de décider jusqu'au 1^{er} avril 2021, de réunir le conseil dans un autre lieu que son emplacement habituel s'il est plus adapté aux règles sanitaires. C'est le cas pour la commune. Par conséquent, les réunions du conseil municipal auront lieu à la salle polyvalente.

✚ CCPSV :

- **Résiliation convention « Education populaire ».**

Le comité exécutif communautaire souhaite faire évoluer la compétence éducation populaire, afin notamment de viser une meilleure cohérence territoriale.

Dans un premier temps, les conventions de partenariat et d'objectifs signées en 2017 avec les différentes structures présentes sur le territoire vont être dénoncées. Les courriers relatifs à ces dénonciations seront adressés aux partenaires et aux maires. Des RDV avec chacune des structures suivront ces courriers pour permettre un échange.

Dans un second temps, la compétence sera redéfinie dans les statuts (modification en cours) pour fixer l'objectif de cohérence territoriale et pour définir l'intérêt communautaire.

Dans un troisième temps, la CC lancera un appel à projet auquel les structures seront libres de répondre et de proposer des actions répondant à ce projet.

- Monsieur le Maire donne **lecture de la note des éléments financiers** du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales « FPIC », des autorisations au titre du droit des sols « ADS » et des animaux errants.

Le FPIC n'est plus pris en charge par la CC à compter de 2020.

Ce qui change également, c'est que la CC sollicitera le remboursement par la commune de la contribution pour les autorisations d'occupation des sols (AOS) et les animaux errants qui ne sont pas une compétence mais un service.

Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) a été mis en place en 2012. Il constitue le premier mécanisme national de péréquation horizontale pour le secteur communal. Il s'appuie sur la notion d'ensemble intercommunal, composée d'un établissement public de coopération intercommunal à fiscalité propre (EPCI) et de ses communes membres. La loi de finances pour 2012 prévoit une montée en charge progressive pour atteindre à partir de 2016 2 % des ressources fiscales communales et intercommunales, soit plus d'1 Md€.

- Sont contributeurs au FPIC : les ensembles intercommunaux ou les communes isolées dont le potentiel financier agrégé par habitant est supérieur à 0,9 fois le potentiel financier agrégé par habitant moyen constaté au niveau national.

Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Pourquoi le FPIC ?

- Pour approfondir l'effort entrepris en faveur de la péréquation au sein du secteur communal.
 - Pour accompagner la réforme fiscale en prélevant les ressources des collectivités disposant des ressources les plus dynamiques suite à la suppression de la taxe professionnelle
- **Modification des statuts portant sur les compétences 2020 obligatoires et supplémentaires.**

Les compétences obligatoires

- ✚ Aménagement de l'espace
- ✚ Développement économique
- ✚ Gémapi

Les compétences supplémentaires

- ✚ Protection et mise en valeur de l'environnement
- ✚ Politique du logement et du cadre de vie
- ✚ L'Atrium

- ✚ Gens du voyage
- ✚ Gestion des déchets ménagers
- ✚ Assainissement
- ✚ Eau potable
- ✚ Contingent incendie
- ✚ Coopération opérationnelle et technique
- ✚ Electrification
- ✚ Education populaire
- ✚ Mobilité transport
- ✚ Sécurité

- ✚ Remerciements des Présidentes des associations de la Grange aux Livres, du club de gym et du Club du Temps libre pour les subventions accordées.
- ✚ Arrêté de la préfecture interdisant du 29/09 au 15/10 les rassemblements festifs ou familiaux réunissant plus de 30 personnes dans les établissements recevant du public.
- ✚ Nomination de Jean-François GUILLAUME à la commission des élus DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux)
- ✚ Le CIRFA (centre d'information et de recrutement des forces armées) de Nancy souhaite maintenir un lien avec ses correspondants et soutenir l'accès à l'emploi. Il propose de venir présenter les opportunités des métiers d'aviateurs ainsi que les formations associées.
- ✚ Un arrêté d'autorisation de stationnement a été pris concernant un commerce ambulancier à occuper le domaine public.
- ✚ GRDF : Dans le cadre du déploiement des concentrateurs du projet GAZPAR pour la télé relèvements des compteurs de gaz, GRDF a proposé à la commune l'installation d'une antenne sur le bâtiment de la salle polyvalente.
Mrs BLANCK et SIMON expliquent les raisons techniques qui empêchent d'accepter la pose d'une antenne à la salle polyvalente pour la télé relèvements des compteurs de gaz. Il a été proposé à GRDF de se rapprocher soit d'Orange (mât téléphonique existant sur la commune), soit de Véolia (antenne sur les camions de ramassage d'ordures ménagères).